



RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Table des matières

Le cadre général	3
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4
1° Les dépenses générales (Chapitre 011)	4
2° Les dépenses de personnel (Chapitre 012)	4
3° Les charges de gestion courante (Chapitre 65)	5
4° Les charges financières (Chapitre 66).....	5
5° Les opérations d'ordre (Chapitre 042)	6
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6
1° Les produits des services et du patrimoine (Chapitre 70).....	7
2° Les impôts et taxes (Chapitre 73).....	7
3° Les dotations et participations (Chapitre 74)	7
4° Les produits de gestion courante (Chapitre 75).....	7
5° Les recettes exceptionnelles (Chapitre 77)	8
6° Atténuations de charges (Chapitre 013)	8
LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8

Le cadre général

La présente note, en application de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif permettant à chaque conseiller municipal d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de mettre en œuvre le plan pluriannuel d'investissement

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de gestion courante ainsi que le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 13 528 767 euros.

Le budget de fonctionnement permet à la Municipalité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2023	BP 2024
011	charges à caractère général	3 568 068	3 598 500
012	charges de personnel	6 380 000	6 750 000
014	atténuations des produits	164 000	45 000
65	Autres charges de gestion courante	1 002 900	1 038 550
Total dépenses de gestion courante		11 114 968	11 432 050
66	charges financières	160 000	140 000
67	charges exceptionnelles	12 000	12 000
68	Provisions pour risques et charges	10 000	5 000
022	dépenses imprévues	5 000	0
Total dépenses réelles de fonctionnement		11 301 968	11 589 050
042	dotations aux amortissements des biens	750 000	850 000
023	virement à la section d'invest. (021)	900 000	1 089 717
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		1 650 000	1 939 717
TOTAL DEPENSES		12 951 968	13 528 767

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, regroupées par article et par chapitre en six catégories principales :

1°) Les dépenses générales (Chapitre 011)

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les prestations de repas pour les cantines et les repas portés, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, les fêtes et cérémonies, l'impression du bulletin municipal, les taxes diverses.

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes d'augmentation tels que l'inflation, le prix des fluides et des denrées alimentaires, l'indexation des divers contrats d'assurance ou de maintenance ainsi que par le coût des locations.

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2023	BP 2024
011	charges à caractère général	3 568 068	3 598 500

2°) Les dépenses de personnel (Chapitre 012)

Ces dépenses sont estimées à 6 750 000 €. Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les

assurances. Elles demeurent le premier poste de dépenses pour la commune comme M. le Maire l'a indiqué à plusieurs reprises en Conseil Municipal.

Ces dépenses intègrent l'influence d'éléments exogènes liés aux dispositions et obligations réglementaires et d'éléments endogènes liés à l'évolution naturelle de la masse salariale, aux évolutions structurelles de la collectivité et à sa politique sociale.

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2023	BP + DM 2023	BP 2024
012	Charges de personnel	6 380 000	6 500 000	6 750 000

Pour 2024, les prévisions en dépenses de personnel s'élèvent à 6 750 000€, soit une augmentation de 5,80% par rapport au BP 2023.

Cette hausse s'explique essentiellement par les dispositions suivantes :

- la revalorisation du point d'indice de 1,5%, effective au 01/07/2023 qui représente une enveloppe supplémentaire de 86 420 € en année pleine mais également par l'augmentation de 5 points d'indice pour chaque agent à compter du 01 janvier 2024 qui représente une enveloppe supplémentaire de 62 175 € ;
- une progression naturelle liée aux évolutions individuelles de rémunération des agents dans leur carrière (GVT) ;
- Le forfait mobilités durables (trajets domicile/travail en vélo) pour 2023, versé à 15 agents en janvier 2024 ;
- Le versement du Complément indemnitaire annuel (CIA) au mois de janvier 2024 pour un coût global de 13 306 € ;
- La participation employeur à la protection sociale complémentaire à hauteur de 15 € par mois et par contrat. Cela représente une enveloppe de 5200 € ;
- Le recrutement des agents.

3°) Les charges de gestion courante (Chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs. Ces charges s'élèvent à 1 038 550 €.

Son évolution depuis 2020 est particulièrement due à l'augmentation de la participation au syndicat de l'Hersain, et également à l'augmentation de la subvention d'équilibre du CCAS qui supporte désormais les charges de soutien qui lui sont refacturées (salaire du personnel mis à sa disposition, soutien administratif, juridique, informatique, technique...)

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2023	BP 2024
65	Autres charges de gestion courante	1 002 900	1 038 550

4°) Les charges financières (Chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 140 000 €. La commune a 16 emprunts à charge pour un encours total de 7 943 774.29 euros au 1^{er} janvier 2024.

La capacité de désendettement est de 5.7 ans soit en dessous de la moyenne de la strate qui est de 5,9 ans.

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2023	BP 2024
66	charges financières	160 000,00	140 000,00

5°) Les opérations d'ordre (Chapitre 042)

Il s'agit de dotations aux amortissements. Elles s'élèvent à 850 000 €.

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2023	BP 2024
042	Dotations aux amortissements des biens	750 000,00	850 000,00

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	RECETTES	BP 2023	BP 2024
013	atténuations des charges	70 000,00	40 000,00
70	ventes de produits	1 153 500,00	1 228 800,00
73	impôts et taxes	7 712 200,00	8 266 617,00
74	subventions d'exploitation	2 210 250,00	2 153 100,00
75	aut. produits gestion c.	490 000,00	510 220,00
Total des recettes de gestion courante		11 635 950,00	12 198 737,00
76	produits financiers	18,00	30,00
77	produits exceptionnels	0,00	10 000,00
77	775 - Produits des cessions	10 000,00	0,00
78	reprise sur provision pour R et C		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 645 968,00	12 208 767,00
Recette d'ordre DE FONCTIONNEMENT			
042	dotations aux amortissements des subventions	6 000,00	20 000,00
002	excédent N-1 report	1 300 000,00	1 300 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 306 000,00	1 320 000,00
TOTAL RECETTES		12 951 968,00	13 528 767,00

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale,
- Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Les produits des services,

1°) Les produits des services et du patrimoine (Chapitre 70)

Les recettes du centre de loisirs pour les séjours, les remboursements des charges portées sur le CCAS, le versement d'une redevance par le concessionnaire du cinéma explique l'évolution attendue de ce chapitre.

CHAPITRES	RECETTES	BP 2023	BP 2024
70	Ventes de produits	1 153 500	1 228 800

2°) Les impôts et taxes (Chapitre 73)

L'évolution de ce chapitre est essentiellement liée à l'augmentation mécanique des bases d'imposition et à un réajustement prévisionnel des recettes liées aux taxes additionnelles sur les échanges fonciers.

CHAPITRES	RECETTES	BP 2023	BP 2024
73	impôts et taxes	7 712 200	8 266 617

3°) Les dotations et participations (Chapitre 74)

Ce chapitre correspond aux dotations de fonctionnement de l'état et des participations (CAF et Conseil Départemental).

CHAPITRES	RECETTES	BP 2023	BP 2024
74	subventions d'exploitation	2 210 250	2 153 100

4°) Les produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ce chapitre correspond aux loyers perçus (essentiellement la Gendarmerie et la Poste)

CHAPITRES	RECETTES	BP 2023	BP 2024
75	Autres produits gestion courante	490 000	510 220

5°) Les recettes exceptionnelles (Chapitre 77)

CHAPITRES	RECETTES	BP 2023	BP 2024
77	produits exceptionnels	10 000	10 000

6°) Atténuations de charges (Chapitre 013)

Ces frais concernent le remboursement des salaires par l'assurance de la mairie pour les agents en arrêt maladie.

CHAPITRES	RECETTES	BP 2023	BP 2024
013	atténuations des charges	70 000	40 000

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le financement des dépenses d'investissement du BP 2024 (hors mouvements financiers équilibrés en dépenses et en recettes d'investissement) révèle un financement important par les économies d'une gestion de fonctionnement prudentielle appliquée depuis de très nombreuses années qui a permis de dégager des excédents qui sont consacrés pour une très grande partie à l'investissement ce qui permet d'éviter des emprunts.

La prévision d'autofinancement (ou l'épargne brute) dégagée sur la section de fonctionnement et correspondant à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvera à 1 919 717 €.

Le montant de l'emprunt prévisionnel d'équilibre du BP 2024 est estimé à 2 370 000 €. Sa concrétisation dépendra du rythme effectif de réalisation des opérations.

Le Fonds de Compensation pour la TVA est une aide à l'investissement des collectivités territoriales. Il a pour objet de rembourser de manière forfaitaire (16,404 % depuis 2015) la TVA acquittée sur certaines dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement de l'exercice précédent. Pour 2024, le montant attendu du FCTVA est de 750 000 €.

Différentes subventions sont inscrites en 2024 pour un montant total de 1 635 903 €. Pour chacun de ses projets d'investissement, la Ville s'emploie très activement à rechercher des cofinanceurs afin de minimiser le recours à l'emprunt.

L'ensemble des recettes attendu permettra d'améliorer le cadre de vie des Castelginestois par de nouveaux investissements.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du Budget Primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 11 003 337,04 euros.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement est suivi en Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). Dans le cadre du PPI de la commune, les opérations suivantes débutent, se poursuivent ou se terminent : les travaux de rénovation de la cuisine centrale de Buffebiau, la création d'un bâtiment associatif Rue du Dr Matéo, la réalisation d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de sport au complexe sportif de Nauzemarelle, la pose d'une nouvelle toiture intérgale et la réhabilitation de l'école maternelle Françoise Dolto ainsi que le soldes des autorisations de programme pour les travaux du gymnase, de l'extension de l'école élémentaire Lucie Aubrac et de l'école de Musique Claude Nougaro. L'ensemble des travaux représente 8 090 849 €.